

Hexopée

88 Rue Marcel Bourdarias

CS 70014

94146 Alfortville Cedex

Tel : 01 41 79 59 59

COMMENT GÉRER LES DONS REÇUS DANS MA STRUCTURE ?

Date de création : 23/01/2023

Date de première publication : 08/02/2023

Date de version publiée : 08/02/2023

PUIS-JE RECEVOIR DES DONS ?

LA DIFFÉRENCE AVEC LA DONATION ET LE LEGS

Le don doit être distingué par la forme de la notion de donation ou de legs. **La donation et le legs sont des libéralités** qui s'effectuent pas acte authentique ou par acte sous signature privé.

Aussi, il faut noter que **seules certaines associations peuvent recevoir des donations et des legs**, c'est le cas notamment des associations déclarées depuis 3 ans au moins, ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel... (article 6 loi 1901 et article 200 CGI) mais aussi les associations et fondations reconnues d'utilité publique ou encore les associations d'Alsace-Moselle inscrites au registre des associations...

La donation s'effectue du vivant du donateur alors que le legs se transmet par testament. Une donation ou un legs doit être déclaré au préfet du département dans lequel l'association a son siège. Lorsqu'il s'agit d'une donation, c'est à l'association bénéficiaire d'effectuer la déclaration. Lorsqu'il s'agit d'un legs, c'est le notaire chargé du règlement de la succession qui effectue la déclaration après avoir informé l'association bénéficiaire.

FICHIERS SOURCES

[cerfa - reçu au titre des dons](#)